COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

<u>Présents</u>: François TURCIN; Olivier SAVARY; Philippe SODOYER; Xavier RATTE; Emilie SEGUINOT; Sylvie SEGAULT; Pierrick LAROCHE; Luc NOLET; Yannick VILLEDIEU (arrivé en cours de séance)

<u>Absents représentés</u>: Bruno DI-BLAS (pouvoir donné à Luc NOLET); Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à François TURCIN); Bruno ZAROS (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT)

Absents non représentés : Florence CHAMON ; Christian RAPOSO DO CARMO.

Secrétaire de séance : Pierrick LAROCHE

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

<u>délibération n° 2022-29/03.11-01</u>: commission voirie - chemin des Hâtes

délibération n° 2022-30/03.11-02 : réfection des terrains de tennis - choix des entreprises

<u>délibération n° 2022-31/03.11-03</u> : révision du PLU - choix de l'entreprise

<u>délibération n° 2022-32/03.11-04</u> : répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la 3CVT

<u>délibération n° 2022-33/03.11-05</u>: vente d'une maison par Domanys

<u>délibération n° 2022-34/03.11-06</u>: mise en place d'horloges digitales - convention avec le SDEY

délibération n° 2022-35/03.11-07 : nomination d'un élu référent de l'égalité

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour : une décision modificative du budget de la commune pour 2022 et une modification d'erreur de saisie dans le budget de la commune pour 2022. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Décision modificative n° 1 du budget de la commune pour 2022</u> (délibération n° 2022-36/08.12-01)

Le Maire explique qu'au titre de l'exercice 2022, la commune doit mandater la somme de $46.791 \\\in$ pour le FNGIR (FNGIR : Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) soit $51470 \\in - 4.679 \\in$ déjà prélevés par la Trésorerie et la somme de $10.434 \\in$ au titre du FPIC (FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), soit un total de $57.225 \\in$. Or, il ne reste à ce jour sur le chapitre 014 (atténuation de produits) que la somme de $56.690 \\in$ soit un besoin de $535 \\in$.

Il y a un crédit disponible sur le compte 022 (dépenses imprévues) de 50 092 \mathfrak{C} . Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de virer la somme de 535 \mathfrak{C} du compte 022 (dépenses imprévues) sur le compte 739223 (FPIC).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de réaliser le virement de crédits suivant :

compte 022 (dépenses imprévues): - 535,00 €

compte 739223 (FPIC): + 535,00 €

Rectification d'une erreur de saisie dans le budget de la commune pour 2022 (délibération n° 2022-37/08,12-02)

La somme de $2\,000\,$ evait été prévue au budget $2022\,$ en dépenses d'investissement sur le compte $2111\,$ (terrains). Or, au moment de la saisie, la somme a été inscrite en opération de transfert entre sections ce qui crée un déséquilibre. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'inscription de cette somme de $2\,000\,$ en opération réelle (et non en opération de transfert entre sections).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de rectifier l'erreur de saisie en effectuant les écritures suivantes :

compte 2111 (terrains) – chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : – 2 000 $\ensuremath{\varepsilon}$

compte 2111 (terrains) - chapitre 21 (opérations réelles): + 2 000,00 €

Point n° 1 - RIFSEEP (délibération n° 2022-38/08.12-03)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). La commission du personnel a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser l'IFSE semestriellement (juin et décembre) et le CIA annuellement (décembre). Les versements sont conditionnés à la tenue d'un entretien annuel et à son résultat.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022
- que la présente délibération entre en vigueur au 1er décembre 2022

Point n° 2 - Approbation du rapport de la CLECT (délibération n° 2022.39/08.12-04)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Certaines communes bénéficient d'un ajustement de cette attribution de compensation, notamment en ce qui concerne les recettes relatives aux installations éoliennes. Le détail et la justification de ces attributions sont repris dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Pour MALIGNY, l'attribution de compensation reste inchangée et fixée à 120 919 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Point n° 3 - Constitution d'une commission urbanisme (délibération n° 2022,40/08,12-05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme et propose la création d'une commission urbanisme chargée de travailler sur ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que la commission urbanisme sera constituée du Maire et de Emilie SEGUINOT, Sylvie SEGAULT, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Bruno DI-BLAS (suppléant) et François TURCIN (suppléant).

21 h 00 : arrivée de Yannick VILLEDIEU

Point n° 3 bis - Révision du PLU (délibération n° 2022,41/08.12-06)

Une délibération a été prise au cours de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre dernier pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Suite à sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, des observations ont été émises (omission de mentions légales). En conséquence, la délibération ne respectant pas les formes requises pour valoir prescription de la révision du PLU, le Maire propose de la reprendre en y incluant les éléments manquants indiqués par les services préfectoraux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal confirment à l'unanimité leur volonté de prescrire la révision du PLU en incluant dans la délibération toutes les mentions légales nécessaires.

Point n° 4 - Antenne SFR-Bouyques (délibération n° 2022.42/08.12-07)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commune a reçu une proposition de la société SFR-Bouygues qui souhaite installer une antenne relais sur le château d'eau. Il rappelle qu'il y a déjà des antennes Orange (loyer annuel $3\,000\,\text{€}$) et Free ($3\,500\,\text{€}$). Les opérateurs proposent un loyer annuel de $4\,000\,\text{€}$ mais les membres du Conseil Municipal souhaitent conclure une convention à hauteur de $5\,000\,\text{€}$ (deux opérateurs sur une même antenne).

Vannick VILLEDIEU se déclare favorable à une offre plus étendue de téléphonie mobile. Pierrick LAROCHE craint une baisse d'efficacité des réseaux en raison de la multitude d'opérateurs mais reste également favorable à cette installation. Philippe SODOYER appréhende d'éventuelles répercussions des ondes sur la santé des personnes à proximité. Les études menées à ce sujet concluent à des conséquences très marginales et sans gravité. François TURCIN souhaite faire un rappel de l'historique et informe les membres du Conseil Municipal que SFR avait, lors d'un mandat précédent, pris contact avec la Mairie pour une installation d'antenne sur le château d'eau sans donner suite. SFR n'a repris contact avec la commune qu'une fois l'installation d'Orange actée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de conclure avec la société SFR-Bouygues une convention d'occupation privative d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais sur le château d'eau moyennant le paiement annuel d'une redevance de 5 000 €. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour informer les membres du Conseil Municipal que la commune a été approchée par des commerciaux qui souhaitent faire du démarchage à domicile dans le cadre de la fibre. Bien qu'ayant demandé aux intéressés de différer leur démarchage pour qu'ils ne commencent qu'après la réunion organisée par Yconik, le Maire constate que les démarchages ont débuté. Pierrick LAROCHE ne voit pas d'inconvénient à cela, Yconik n'ayant qu'une mission d'information sans visée commerciale.

Questions et informations diverses

- 1 la société Yconik organise une **réunion d'information sur le projet fibre optique**. Elle aura lieu le mardi 20 décembre 2022, soit de 16 h à 17 h, soit de 17 h à 18 h, salle Lafarge. Les personnes qui souhaitent assister à une de ces réunions seront invitées par la distribution prochaine d'un flyer à s'inscrire au préalable.
- 2 les élèves de l'école, les enseignantes et les bénévoles de l'association des Amis de l'Ecole organisent un goûter convivial dans la cour de l'école le vendredi 16 décembre 2022 entre 16 h 45 et 18 h 00. Les bénéfices de la vente des gâteaux et des boissons seront intégralement reversés à l'école pour le financement de projets.
- 3 le Noël des Enfants, organisé en totalité par la municipalité, aura lieu le mercredi 28 décembre 2022. La venue d'un artiste ventriloque et magicien est prévue pour les plus jeunes tandis que les enfants nés de 2010 à 2014 seront emmenés au Laser Game. Après le spectacle et au retour des plus âgés, un goûter sera offert (crêpes, gâteaux, boissons).

- 4 les vœux de la municipalité auront lieu au Caveau le vendredi 27 janvier 2023 à 18 h 00.
- 5 la **fête locale de la Saint Vincent** sera organisée à MALIGNY le samedi 28 janvier 2023 (messe suivie d'un banquet).
- 6 une **réunion avec les présidents d'associations** est prévue pour le lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30 en Mairie de MALIGNY pour la préparation du calendrier des fêtes 2023.
- 7 le Maire a reçu en Mairie une représentante de l'assureur de la commune pour renégocier les contrats d'assurance concernant tant les biens que les bâtiments (cotisation prévisionnelle en baisse) et le personnel (cotisation prévisionnelle stable).
- 8 la **boîte à livres** sera implantée sur l'espace Lafarge dès que la météo permettra d'envisager de faire un socle béton dans des conditions optimales, tout en veillant à choisir un emplacement qui n'entrave pas l'éventuelle installation de barnums pour un futur Marché de Noël.
- 9 des dépôts récurrents de déchets sauvages sont à déplorer rue de Chatillon, une enquête est en cours. L'installation possible de caméras à des endroits sensibles du village est évoquée.
- 10 un poteau incendie a été installé rue des Maisons Rouges, installation rendue obligatoire pour la lutte contre l'incendie suite aux nouvelles constructions.
- 11 les travaux de réfection des courts de tennis débuteront le 9 décembre 2022 par un retrait des clôtures et autres éléments métalliques puis un grattage du revêtement actuel entre 6 et 10 cm. Les centrales à béton fermant prochainement leurs portes, l'enrobé est envisagé pour le printemps 2023. Seuls les frais de transport de l'enrobé gratté seront facturés si le choix de les l'emporter au hangar est privilégié. Interrogé par Luc NOLET quant à une éventuelle valorisation des déchets métalliques, François TURCIN répond qu'ils seront déposés par l'entreprise en déchetterie.
- 12 le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a négocié les contrats qui lient la commune et le SIVOS avec un prestataire pour la location des copieurs et les redevances copies : un changement de prestataire se fera en août 2023 (date anniversaire des contrats) avec une diminution des charges qui vont passer de 10 000 à $4\,000\,$ €.
- 13 Philippe SODOYER remercie Yves SEGAULT pour la mise à disposition de son tractopelle durant deux heures pour le creusement de trous dans lesquels des arbres seront plantés (vers le Calvaire, en bas de la rue des Plantes vers les bancs, à la Plage).
- 14 les illuminations de Noël seront installées à la fin de la semaine prochaine. Le Maire profite de ce point pour informer les membres du Conseil Municipal d'un souci dans l'approvisionnement de matériel et que la pose des horloges digitales est différée.

Une discussion s'engage ensuite sur la gestion de l'éclairage public et de son intensité en fonction des heures. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant 2018 et le remplacement des ampoules obsolètes par des ampoules LED, le coût annuel de l'éclairage public était d'environ 14 000 €. Il est ensuite passé à 8 600 € pour 2020 et 2021 et est actuellement à 6 600€ pour 2022 (hormis le mois de décembre). Actuellement, les intensités des 182 points lumineux que

compte MALIGNY sont réglées à 40 % entre 18 h et 19 h 30 puis à 1 % jusqu'à 6 h du matin. Les potentielles économies d'une extinction totale de l'éclairage nocturne ne seraient donc que minimes.

15 - Interrogé par Pierrick LAROCHE quant à la nomination d'un **référent sécurité incendie**, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Yannick VILLEDIEU a été nommé par arrêté pour occuper ces fonctions.

François TURCIN profite de ce point pour alerter sur la nécessaire mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qu'il a débuté de son côté. Philippe SODOYER demande que le périmètre de sécurité relatif au risque nucléaire des centrales des bords de Loire soit vérifié. François TURCIN affirme que ce risque n'est pas significatif.

- 16 le cabinet d'architectes choisi par les membres du Conseil Municipal est intervenu pour faire des premiers relevés sur la Maison Brovadan dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un gîte rural. Une restitution de ces premiers travaux va avoir lieu prochainement et pourra notamment servir de base pour son inclusion dans le budget de la commune pour 2023 et pour la recherche de subventions.
- 17 Sylvie SEGAULT s'interroge sur le manque à gagner dû à la vacance de trois des cinq logements du bâtiment Lafarge. Le Maire évoque les diagnostics énergétiques qui ont été réalisés et qui ont conclu à des logements énergivores. Engager de gros travaux d'isolation ne semble pas être la meilleure solution et la commission bâtiments va envisager le changement des radiateurs, la réfection des joints des fenêtres et peut-être un rafraîchissement des peintures. Le Maire évoque le diagnostic du logement en duplex qui a révélé un classement en F ce qui implique qu'une augmentation de loyer est impossible et que la location le sera également à compter de 2028. Emilie SEGUINOT évoque la possibilité d'utiliser de la peinture isolante thermique. Le Maire évoque le coût élevé de pompes à chaleur mais demande aux membres de réfléchir à l'opportunité d'une chaufferie collective et/ou de VMC double flux. Cependant, l'emprunt que la commune a contracté pour le financement des travaux du bâtiment Lafarge ne s'éteint qu'en 2036 et le montant des loyers ne couvre pas les mensualités hors intérêts.
- 18 Sylvie SEGAULT demande quels ont été les retours suite aux affichages au cimetière. Un grand nombre de personnes a sollicité le renouvellement de concessions dont elles n'avaient plus souvenir de la date d'échéance. Malheureusement, des panonceaux ont été déplacés sur des sépultures non concernées par l'opération ... La commission qui a été mise en place pour la gestion du cimetière devra prochainement se réunir pour établir une liste des concessions à reprendre, faire chiffrer les relevages par des entreprises de Pompes Funèbres et ensuite prioriser les reprises administratives pour établir un programme pluriannuel. Sylvie SEGAULT évoque ensuite la nécessité d'installer un bac à déchets qui serait destiné à recueillir tout ce qui ne peut pas être déposé dans le bac jaune déjà en place.
- 19 François TURCIN évoque les travaux de la rue des Maisons Rouges qui sont encore en cours. Des dégradations sur des véhicules ont été signalés en Mairie, dégradations dues à la projection de gravillons sur un pare-brise notamment.

Deux entreprises sont venues pour étudier le plan de circulation souhaité et établir des propositions pour des plateaux surélevés (croisements rue des Ecoles/rue des Coteaux Fleuris + Grande Rue/rue de Méré). Des déviations devront être mises en place durant les travaux.

Des devis ont été également demandés pour :

- la réfection des trottoirs de la petite Halle jusqu'au bâtiment des pompiers
- la réalisation d'une plateforme de stationnement aux abords du cimetière pour éviter notamment les stationnements anarchiques aux heures d'école
- l'enfouissement du réseau par Enedis aux abords de l'école (40 000 €) mais dont le prix jugé prohibitif ne peut être accepté mais qui pourrait être pris en charge par Enedis dans le cadre de travaux de mise en sécurité du carrefour
- la création d'entrées bétonnées sur certains chemins (Chaumes, Chatillon ...)
- le scellement de buses sur la route de Collan
- le passage d'une niveleuse à la Vallée Martin et à l'Ardillier
- 20 ~ l'organisateur du **Marathon de Chablis** s'est récemment rendu en Mairie de MALIGNY afin d'envisager une modification du parcours pour améliorer la praticabilité et une atténuation de la difficulté.
- 21 François TURCIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé aux services de la 3CVT une liste des matériels dont elle est propriétaire et qui pourraient être mis à disposition des communes membres. Une mutualisation des matériels et du personnel de la 3CVT est à l'étude.
- 22 la question de savoir à qui incombe l'entretien du chemin qui va à la station d'épuration est posée. La réponse est en attente de savoir si le chemin en question a fait partie de la convention lors de la fusion des communautés de communes. Le cas échéant, l'entretien du chemin sera effectué par la commune.
- 23 la prochaine Saint Vincent tournante se déroulera à FLEYS le premier week-end de février. La circulation sera fermée une semaine avant les festivités et une semaine après. Le dimanche, la possibilité de parking sera limitée à un emplacement et des navettes seront mises en place. Les organisateurs sont à la recherche de sapins. Ce ne sont pas moins de 980 convives qui sont attendus au banquet. Potentiellement, la Saint Vincent pourrait être organisée à MALIGNY en 2027.
- 24 le Maire rend compte d'une réunion qui s'est déroulée le jeudi 1er décembre à BEINE en présence de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, de représentants d'organismes d'Etat et du Président de la 3CVT. Les maires des communes membres de la 3 CVT étaient également conviés ainsi que les secrétaires de Mairie. Plusieurs thèmes ont été abordés:
 - la possibilité pour un Maire de donner des contraventions dans le cadre de son pouvoir de police en matière de stationnement et de circulation
 - le PPR (Plan de Prévention des Risques): la carte des aléas n'est pas terminée à ce jour,
 3 communes n'ayant pas encore été visitées. La carte des risques sera établie par la suite, puis la carte des zonages et le règlement.
 - les subventions qui peuvent être sollicitées avec la présentation d'un nouveau volet appelé « fonds vert ». Si un projet subventionnable par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est vertueux, le montant des subventions pourra être bonifié de 10 % dans la limite de subvention de 80 % du montant HT des travaux.

- les bâtiments en péril pour lesquels le point d'entrée des questions est l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui, après un diagnostic de la situation, oriente le cas échéant vers le service habilité à gérer le dossier
- 25 François TURCIN a obtenu les devis d'installation des radars pédagogiques et finalisé le projet de règlement de voirie. Un alinéa au sujet du stationnement a été ajouté, des secteurs d'interdiction de stationnement vont être matérialisés par des bandes jaunes continues ou de stationnement gênant par des lignes jaunes discontinues. Le tableau comparatif des devis d'installation des radars pédagogiques et le projet de règlement de voirie seront soumis aux membres de la commission voirie avant présentation en Conseil Municipal.

Des devis ont été demandés pour des trottoirs rue Notre Dame dans le but de reculer la distance entre le mur et la voirie.

26 - Philippe SODOYER évoque un début d'incendie dans une maison en location, incendie qui s'est déclaré à priori à cause d'une installation électrique qui n'est pas aux normes. Les assurances ont été saisies du dossier et une assistante sociale doit prendre en charge la famille.

27 - le Maire évoque la possibilité de louer un écran numérique pour la commune mais le prix est de 345 € HT par trimestre. Le prix d'achat neuf est de 5 510 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Compte rendu approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

Le secrétaire de séance,

M. Pierrick LAROCHE,

Le Maire

M. Damier GAUTHIER,